



Institute for Justice & Democracy in Haiti

600 East Fourth Street • P.O. Box 745 • Joseph, Oregon 97846 • USA
tel: 541-432-0597 • email: info@ijdh.org • www.ijdh.org

NOTE DE PRESSE

Pour Diffusion Immédiate 15 juillet, 2008

Contacts: Brian Concannon Jr., Directeur, IJDH, Brian@ijdh.org, + 509 3658 9845 (Haïti) ;
(541) 432-0597 (Etats-Unis)

Mario Joseph, Avocat Principal, BAI (Haïti), MarioHaiti@aol.com, 011-509-3701-9879

LA COUR INTERAMERICAINE DES DROITS DE L'HOMME DECLARE QUE HAÏTI VIOLE LES DROITS DE L'ANCIEN PREMIER MINISTRE YVON NEPTUNE; ET ORDONNE \$95,000 U.S. EN DOMMAGE-INTERÊTS

La Cour Interaméricaine des Droits de l'Homme (CIDH) critique sévèrement le gouvernement actuel d'Haïti et le précédent. Dans un arrêt rendu en faveur de l'ancien premier ministre Yvon Neptune, la Cour non-seulement critique, mais de plus condamne, les deux gouvernements pour les traitements abusifs infligés à Mr. Neptune de juin 2004 à ce jour. Ce jugement est prononcé dans le cadre de l'affaire opposant Yvon à l'Etat haïtien, le premier cas, impliquant l'Etat d'Haïti, reçu par la Cour.

La Cour déclare qu'Haïti est responsable d'avoir violé 11 différentes provisions de la convention américaine relative aux droits de l'homme et ordonne au gouvernement de payer \$95,000 de dommages-intérêts à M. Neptune.

Le jugement de 60 pages de la Cour Interaméricaine, communiqué le 6 juin, dénonce la quasi-totalité des aspects du traitement de l'Etat à l'endroit de M. Neptune. Elle constate que le gouvernement provisoire d'Haïti (2004-2006) a illégalement emprisonné l'ancien premier ministre dans des conditions inhumaines pendant 2 ans. La Cour constate que le gouvernement constitutionnel actuel en Haïti continue à violer les droits de M. Neptune pour avoir failli, sans explication valable, de signifier une décision de la Cour d'appel datée d'avril 2007, signification qui aiderait à mettre fin aux luttes juridiques de M. Neptune. En ne signifiant pas la décision de la Cour d'appel, la Cour Interaméricaine déclare que Haïti garde M. Neptune dans un état « d'absolue insécurité juridique » et de perpétuel « retard injustifiable dans l'accès à la justice. »

« Il est regrettable que le premier cas d'Haïti soumis à l'appréciation de la Cour Interaméricaine lui permet de constater qu'un gouvernement démocratique viole les droits de l'homme, » dit l'avocat haïtien Mario Joseph du *Bureau des avocats internationaux* (BAI), qui a apparu en qualité d'expert devant la Cour. « J'espère que l'administration Préval saisisse l'opportunité de

cette décision en vue de mettre fin à la persécution de M. Neptune, libérer les prisonniers politiques incarcérés par le gouvernement provisoire et encore maintenus en détention prolongée, et améliorer les conditions des prisons. »

M. Neptune est au nombre des centaines d'adversaires politiques emprisonnés par le gouvernement provisoire d'Haïti qui était au pouvoir après le coup d'état de 2004 contre le président Jean-Bertrand Aristide. M. Neptune a passé 25 mois en prison, environ la moitié de ce temps au pénitencier national, dans des conditions intolérables d'encombrement et d'insalubrité ; tout cela, sous les ordres d'un juge qui selon la Cour d'Appel en Haïti et la Cour Interaméricaine, n'avait pas compétence pour statuer sur son cas. La majorité des coaccusés dans ce dossier est encore sur la prise des charges retenues contre eux; l'un d'entre eux est toujours en prison, 4 ans après son arrestation, sans jugement en perspective..

« Le gouvernement d'Haïti fait certainement face à beaucoup de défis aujourd'hui, » dit Brian Concannon Jr., l'avocat de M. Neptune devant la CIDH. « Mais le système judiciaire signifie des arrêts des cours d'appel presque chaque jour. Le gouvernement pourrait facilement faire un geste de bonne foi en présentant des excuses à un premier ministre qui a subi 4 ans de persécution politique et en prenant les mesures qui mettent fin sur le champ à la persécution. »

« Cette décision met en relief l'indifférence complète du gouvernement provisoire aux droits des personnes, en explicitant avec rigueur comment le gouvernement a fait fi du respect de 11 différentes provisions de droits de l'homme », selon Naomi Roht-Arriaza, professeur des droits de l'homme à la faculté de droit Hastings de l'université de Californie (le professeur Roht-Arriaza et les étudiants de Hastings ont aidé à préparer le dossier de M. Neptune). « La Cour Interaméricaine démontre que M. Neptune n'aurait jamais dû être arrêté en premier lieu. A chaque moment de la durée, le système judiciaire a été dénaturé dans le but d'imposer le silence à un adversaire politique. »

La CIDH ordonne à l'Etat d'Haïti de résoudre la situation juridique de M. Neptune dans le plus bref délai et de lui payer un total de \$ 95,000 U.S. de dommages-intérêts. De plus, la Cour ordonne à l'Etat d'Haïti d'adopter, dans un délai de deux ans, les mesures nécessaires afin d'améliorer substantiellement les conditions carcérales en Haïti, en les adaptant aux normes internationales relatives aux droits de l'homme.

La Cour Interaméricaine a son siège à San José, Costa Rica. Elle se prononce sur les plaintes relatives aux droits de l'homme dans 22 pays en Amérique, incluant Haïti qui se sont soumis à sa juridiction. Yvon Neptune c. Haïti est le premier cas devant la Cour qui implique Haïti.